

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la demande de crédit pour la construction du passage dénivelé sous la voie CFF à la halte de Prangins (préavis municipal No 37/80)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission chargée de l'examen du préavis No 37/80 était composée de Messieurs P. ANTENEN, J.-C. BRAUCH, J.-D. MOTTIER, M. VIANIN et M. JACCARD (président), Messieurs A. MEYLAN et J.-L. PASCHE ayant fonctionné comme suppléants.

La Commission s'est réunie à trois reprises, les 20, 27 et 31 octobre 1980. Le 27 octobre, elle a rencontré la Municipalité, ainsi que M. Berdat du Bureau d'études Zschokke, qui ont répondu de manière détaillée aux questions de la Commission. Nous les remercions de leur disponibilité à notre égard.

Avant de se prononcer sur le préavis proprement dit, la Commission estime utile de faire part de quelques réflexions de nature générale sur le projet soumis à son examen:

- 1<sup>o</sup> L'idée de créer, à la hauteur de la gare de Prangins, un passage dénivelé remonte à de nombreuses années. Compte tenu de l'évolution démographique de notre Commune, de la création d'une zone d'habitation actuellement en pleine évolution du côté Jura de la voie CFF, et d'une manière plus générale de l'accroissement de la circulation des véhicules à moteur, la création d'un tel passage dénivelé - de souhait qu'il était - est devenu une nécessité.
- 2<sup>o</sup> Le Conseil n'ignore pas le long et bien souvent ardu cheminement des études menées pour la création d'un passage dénivelé, ni les innombrables discussions conduites par la Municipalité avec les instances concernées. Après l'échec d'un projet de passage supérieur en 1976, à la suite d'un vote populaire, les habitants de Prangins ont dû s'accommoder d'une solution - les barrières automatiques - dont chacun connaissait le caractère provisoire, la suppression totale du passage à niveau restant le but que s'étaient fixé les CFF.
- 3<sup>o</sup> La motion déposée devant le Conseil communal le 2 mai 1979, puis le préavis municipal No 29/80 et le rapport de la Commission chargée de l'étudier, ont contribué à relancer la discussion avec les instances concernées - CFF et Etat de Vaud - et ont permis d'aboutir à un projet dont on peut à bon droit prétendre qu'il répond de la meilleure manière possible à l'objectif fixé. La Commission est d'avis que ce projet qui vous est soumis aujourd'hui est conforme à ce que la population de Prangins est en droit d'attendre et qu'il répond aux intérêts à long terme du village. Non seulement la solution choisie est de nature à éviter une coupure fâcheuse entre le centre de l'agglomération et les zones situées côté Jura de la voie CFF, mais encore elle va de pair avec le maintien d'une halte CFF à Prangins, voeu unanimement exprimé par le Conseil.

La Commission souhaite qu'en cas d'accord de votre part, la réalisation de cet ouvrage puisse se faire dans les meilleurs délais.

La Commission a examiné le projet tant sur le plan technique que du point de vue financier. Cet examen suscite de sa part les commentaires suivants:

a) Maître de l'oeuvre

Il convient d'être conscient du fait que les maîtres de l'oeuvre seront les CFF pour le passage proprement dit, et l'Etat de Vaud pour les travaux touchant la RC 27. Par conséquent, les propositions de modifications que le Conseil communal pourrait adresser à la Municipalité ne peuvent avoir pour cette dernière un caractère impératif, mais seulement valeur de recommandations.

b) Largeur de l'ouvrage

Prévue dans l'étude Zschokke à une largeur de 7 m, la route a été ramenée à 6 m, sur intervention du Service des routes de l'Etat de Vaud. En revanche, le trottoir a été porté de 1,50 m à 1,75 m et les bouleries de 0,30 m à 0,50 m.

La Commission est d'avis qu'une largeur de 7 m serait judicieuse. Elle estime en revanche suffisante la largeur initialement prévue pour le trottoir (1,50 m) et les bouleries (0,30 m).

Au cas où l'Etat exigerait une largeur de 6 m pour la route, la Commission propose de réduire l'emprise totale de l'ouvrage de 1 m.

c) Chemin du Coutelet

Jugeant dangereux le débouché d'un chemin en forte pente (10%) sur une RC devenue 'roulante', la Commission propose un léger déplacement de l'axe du Chemin du Coutelet, ce qui entraînerait une faible emprise sur un terrain propriété des CFF. Simultanément, elle propose que l'abaissement du chemin débute à la limite des parcelles Nos 338 et 334, tout en maintenant l'accès au garage sis sur la propriété No 338.

d) Chemin de la Chenalette

La Commission propose que la déclivité du Chemin de la Chenalette soit diminuée, par un abaissement de la partie la plus élevée de ce chemin. Cela permettrait également de déplacer l'axe du Chemin de la Chenalette en direction du Jura, afin de mieux répartir les pertes de terrain entre les parcelles Nos 320 et 322.

Dans la mesure où ces travaux s'inscrivent en dehors du projet de passage dénivelé, il appartiendrait à la Municipalité de les prévoir dans le cadre d'un autre préavis, étant entendu que la réalisation devrait être simultanée à celle du passage dénivelé.

De plus, la Commission propose le déplacement de l'accès à la parcelle No 322 à la limite de la parcelle No 128, de manière à ce que cet accès desserve simultanément ces deux parcelles.

e) Subventions

La Commission constate que les montants des subventions à attendre de l'Etat de Vaud et de l'Office fédéral des routes sont approximatifs. De plus, comme on sait, le montant que les CFF entendent prendre en charge repose sur des calculs anciens, fondés sur un ouvrage totalement différent. Aussi, afin d'assurer à la Commune le maximum d'avantages sur ce plan, la Commission propose-t-elle que la Municipalité se fasse communiquer les normes applicables en la matière et s'entoure au besoin de conseils extérieurs pour déterminer avec précision les montants auxquels la Commune peut légitimement prétendre.

f) Financement et amortissements

Comme le souligne le préavis No 37/80, la Commune devra emprunter la totalité des montants nécessaires. La Commission prend note qu'il est prévu d'amortir les montants à la charge de la Commune sur une durée de 30 ans au maximum, comme l'autorise la loi, et approuve ce mode de faire.

S'agissant des montants à porter annuellement au budget de fonctionnement de la Commune, la Commission estime cependant qu'il est préférable de renoncer à décider d'un montant précis, afin de donner plus de latitude à l'action de la Municipalité.

En conclusion, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'approuver le préavis municipal No 37/80, en tenant compte des propositions formulées dans le présent rapport, à savoir:

- 1) d'accorder un crédit de Fr. 3'471'000.- pour l'exécution du projet,
- 2) d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 3'471'000.- nécessaire, aux conditions du moment les plus favorables,
- 3) d'autoriser la Municipalité à amortir la dette sur une durée maximum de 30 ans.

Prangins, le 3 novembre 1980

Le président:

Marc JACCARD

Les membres:

Pierre ANTENEN

Jean-Claude BRAUCH

Jean-Daniel MOTTIER

Marc VIANIN

Les suppléants:

André MEYLAN

Jean-Louis PASCHE

*h. / o - - - - -*  
*Anten*  
*Brauch*  
*Jean-Daniel Mottier*  
*M. Vianin*  
*André*  
*Pasche*

*\* relancé la Mm. en  
 séance du 2.7.81 afin  
 de savoir si quelque chose  
 a été fait dans ce sens.  
 NON Mais qu faire et  
 surtout: il faut attendre que le  
 le premier coup de pioche soit donné.  
 le 22.81*